

tout au long des négociations, pour consulter bilatéralement les pays en voie de développement engagés activement dans le processus. Pendant la dernière année des négociations, notamment, à mesure que se précisait les résultats, des efforts furent déployés pour encourager la participation accrue des pays en voie de développement. D'ailleurs, durant les dernières étapes, ces pays étaient tout à fait engagés dans les efforts officiels et non officiels. Qui plus est, les réunions ont donné lieu à des négociations distinctes et relativement heureuses sur certains règlements généraux du GATT et sur les produits tropicaux, lesquelles ont explicitement porté sur des points d'intérêt particulier pour les pays en voie de développement. En ce qui a trait aux négociations portant sur d'autres questions non tarifaires, la participation des pays en voie de développement a donné lieu à un accord selon lequel ils se verraient accorder des dispositions spéciales. De plus, le Canada et d'autres pays industrialisés ont conclu des accords tarifaires bilatéraux avec un certain nombre de pays en voie de développement.

Pour ce qui est des avantages pour les pays en voie de développement, les résultats des NCM ont satisfait dans une juste mesure les objectifs fixés par la Déclaration de Tokyo de 1973. Globalement, ces avantages revêtent beaucoup d'importance pour ces pays, qui s'en tirent beaucoup mieux que s'ils n'avaient participé aux négociations.

Résultats détaillés pour les pays en voie de développement

Dans la Déclaration de Tokyo, les ministres reconnaissent l'importance d'assurer aux pays en voie de développement "un traitement spécial et plus favorable dans les secteurs de négociation où cela est réalisable et approprié". Les ministres convenaient également qu' "il faudra veiller à ce que toute mesure qui serait introduite en conséquence soit compatible avec les objectifs globaux et les principes des négociations commerciales et en particulier de la libéralisation des échanges".

(A) Droits de douane

En règle générale, les pays moins développés tireront avantage des concessions tarifaires accordées dans le cadre des NCM par les principaux pays commerciaux industrialisés, en vertu de la clause de la nation la plus favorisée (NPF), pour ce qui est des produits non visés par les droits de douane du Système généralisé de préférence (SGP) propres aux pays industrialisés. Même dans les cas où la réduction ou l'élimination d'un droit de douane NPF amenuiserait la marge de préférence à l'avantage des pays en voie de développement conformément au SGP, une telle concession assurerait tout de même une sécurité d'accès pour les pays en voie de développement.